



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 12 janvier 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-01-12_2195

Protocole transactionnel
Société Sempervirens

L'an deux mille vingt et un, le 12 janvier à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 6 janvier 2021 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	X	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	X	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	V	
DEFREMONT	Jean-	4 ^{ème} vice-président	X	
BENSARSEDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	X	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	-	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	X	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-	11 ^{ème} vice-président	X	
VILAIN	Jean-	12 ^{ème} vice-président	--	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente		
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	X	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	V	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	X	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	X	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	X	
DUFOUR	Jean-	19 ^{ème} vice-président	X	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	X	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	X	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller	X	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller	-	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller	-	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2195 à 2203	19	0	19

Exposé des motifs

Le 15 mai 2013, la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre a conclu avec le groupement IRIS Conseil Aménagement (mandataire) /SEMPERVIRENS Paysagiste le marché n°2013-025 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries et espaces publics associés, quartier du Chaperon Vert, villes d'Arcueil et de Gentilly.

Ce marché a pris effet le 24 mai 2013 et son exécution s'est poursuivie au-delà de la création, conformément à la loi NOTRe, de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Consécutivement à plusieurs suspensions d'exécution, ce marché a, par avenant n°2 du 11 septembre 2019, été prolongé jusqu'au 30 novembre 2019 afin de permettre l'exécution des prestations restant à réaliser.

Par courrier du 3 janvier 2019 adressé à l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le cotraitant SEMPERVIRENS a annoncé l'opération de transfert dudit marché comme suit :

- de la société SARL SEMPERVIRENS RCS 502 043 052 00021 gérée par Frédéric-Charles Aillet, cogérant et associé aux cogérants Pierre Sarrien et Raphaël Favory

à

- la société SARL SEMPERVIRENS RCS 841 915 168 00014 dont Frédéric-Charles Aillet est l'unique gérant.

Ce transfert conduit à un changement d'adresse du siège, situé désormais au 95, rue de Vaugirard – 75006 Paris

La société SEMPERVIRENS a indiqué par courrier du 13 octobre 2020 que :

- Le transfert du marché à la société SARL SEMPERVIRENS (société à associé unique) n'a pas fait l'objet d'une régularisation par avenant par l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

- Le nouvel extrait Kbis et le nouveau Relevé d'identité Bancaire n'ont pas fait l'objet d'une régularisation par avenant.

La société SEMPERVIRENS souhaite obtenir le paiement de factures non réglées, d'un montant total de 33 879,50€HT, taux de TVA en vigueur, et hors révision, conformément aux dispositions du marché.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1867 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le marché n°2013-025 conclu le 15 mai 2013 avec le groupement IRIS Conseil Aménagement (mandataire) /Sempervirens Paysagiste ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le protocole transactionnel prévoyant le versement de la somme de 33 879,50 €HT, taux de TVA en vigueur, et hors révision, conformément aux dispositions du marché, à la Société Sempervirens.
2. Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 19



A Vitry-sur Seine, le 15 janvier 2021

Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture 15 janvier 2021
ayant été publiée le 15 janvier 2021

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE D'UNE PART :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND ORLY SEINE BIEVRE », représenté par son président en exercice, domicilié en cette qualité Bâtiment Askia – 11, rue Henri Farman – BP 748 – 94395 Orly Aéroports cedex et dûment habilité par délibération n°2020-07-15_1868 du 15 juillet 2020,

ET D'AUTRE PART :

Le groupement conjoint solidaire :

IRIS CONSEIL AMENAGEMENT (mandataire), Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS sous le numéro 391 629 656 000 37, dont le siège social est situé 58, rue du Grand faubourg- 28000 CHARTRES, représentée par son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Et

SEMPERVIRENS PAYSAGISTES, SARL, immatriculée au RCS sous le numéro 841 915 168 00014 dont le siège social est situé 95, rue de Vaugirard -75006 PARIS représentée par son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après collectivement désignées « **les Parties** ».

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT

Le 15 mai 2013, la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre a conclu avec le groupement IRIS Conseil Aménagement (mandataire) /SEMPERVIRENS Paysagiste le marché n°2013-025 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries et espaces publics associés, quartier du Chaperon Vert, villes d'Arcueil et de Gentilly.

Ce marché a pris effet le 24 mai 2013 et son exécution s'est poursuivie au-delà de la création, conformément à la loi NOTRe, de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Consécutivement à plusieurs suspensions d'exécution, ce marché a, par avenant n°2 du 11 septembre 2019, été prolongé jusqu'au 30 novembre 2019 afin de permettre l'exécution des prestations restant à réaliser.

Par courrier du 3 janvier 2019 adressé à l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le cotraitant SEMPERVIRENS a annoncé l'opération de transfert dudit marché comme suit :

-de la société SARL SEMPERVIRENS RCS 502 043 052 00021 gérée par Frédéric-Charles Aillet, cogérant et associé aux cogérants Pierre Sarrien et Raphaël Favory

à

-la société SARL SEMPERVIRENS RCS 841 915 168 00014 dont Frédéric-Charles Aillet est l'unique gérant.

Ce transfert conduit à un changement d'adresse du siège, situé désormais au 95, rue de Vaugirard – 75006 Paris

La société SEMPERVIRENS a indiqué par courrier du 13 octobre 2020 que :

-Le transfert du marché à la société SARL SEMPERVIRENS (société à associé unique) n'a pas fait l'objet d'une régularisation par avenant par l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre;

-Le nouvel extrait Kbis et le nouveau Relevé d'identité Bancaire n'ont pas fait l'objet d'une régularisation par avenant.

La société SEMPERVIRENS souhaite obtenir le paiement de factures non réglées.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de rechercher une solution transactionnelle au litige.

Plusieurs considérations ont incité les parties à ce rapprochement :

► *D'une part, le souci de régler à l'amiable leur différend,*

► *Et d'autre part, le souci de ne pas engager une procédure contentieuse dont l'issue définitive serait éloignée.*

Ainsi, après avoir pris l'exacte mesure de leur désaccord et en pleine connaissance de leurs droits respectifs, les parties ont décidé de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin au différend qui les oppose.

* *

*

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre fin au litige entre les parties, consécutif à la non prise en compte, pendant le délai d'exécution du marché, du transfert dudit contrat de la SARL SEMPERVIRENS à la société SARL SEMPERVIRENS

Article 2 : Engagements de l'EPT

L'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à régler, dans un délai de 30 jours, le montant de 33 879,50,00 €HT, taux de TVA en vigueur et hors révision conformément aux dispositions du marché, dû à la SARL SEMPERVIRENS, par mandat administratif, sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : SARL SEMPERVIRENS

Domiciliation : Orléans la sce centre financier 1, rue Edouard Branly 45900 la Source cedex 9

Code Banque : 20041

Code guichet : 01012

Numéro de compte : 5242970W033

Clé RIB : 37

Article 3 : Engagements de la société SEMPERVIRENS

La société SEMPERVIRENS renonce à toute action contentieuse passée ou future, portant sur la non prise en compte, pendant le délai d'exécution du marché n°2013-25 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries et espaces publics associés, quartier du Chaperon Vert, villes d'Arcueil et de Gentilly, du transfert dudit contrat de la SARL SEMPERVIRENS à la société SARL SEMPERVIRENS

Article 5 : Entrée en vigueur de la convention

Le présent protocole entre en vigueur à sa date de notification par l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre au groupement IRIS CONSEIL AMENAGEMENT (mandataire) / SEMPERVIRENS.

Article 6 : Portée de la convention

Les Parties rappellent que la présente convention est expressément soumise aux dispositions des articles 2044 à 2052 du Code civil.

Les Parties, sans que la présente convention emporte de part et d'autre une quelconque reconnaissance de responsabilité, admettent expressément que les dispositions de la présente convention seront exécutées à titre global, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et qu'elles auront pour effet de mettre fin à tous différends nés ou à naître des rapports de droit ou de fait ayant existé entre elles en ce qui concerne le sinistre.

Article 7 : Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité sur le contenu du présent accord et s'interdisent de le divulguer, sous quelque manière, et sous quelque forme que ce soit, sauf à la demande d'une autorité ayant légalement compétence à en solliciter la copie.

A défaut, les parties se réserveraient le droit de donner toute suite juridique nécessaire afin de sauvegarder leur intérêt.

Fait à Orly, le

2020

**Pour l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND-ORLY SEINE BIEVRE »,
Monsieur Michel LEPRETRE, Président**

Pour la société SEMPERVIRENS

Fait à Paris, le 18/12/2020

Frédéric-Charles AILLET


 **sempervirens**
Frédéric-Charles Aillet - paysage - urbanisme - design
95, rue de Vaugirard 75006 PARIS, France
0033 (0)6 98 12 27 68 - fca@sempervirens.fr
www.sempervirens.fr
RCS Paris n° 841 915 168 - SARL capital 45 000 €